

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00984-S

Requérant(s)	Mitterpergher Silvio, La Chenale 1, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description du projet	Assainissement de production de chaleur, complément au permis 2026-00154-O, pompe à chaleur air-eau, pose à l'extérieur.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 1077; 1078
Lieu-dit, adresse	La Chenale, La Chenale 1, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	27.08.2026
Échéance de la publication	07.09.2026

Ouvrage

Description :
Pose d'une pompe à chaleur air-eau à l'extérieur. Complément au permis 2026-00154-O

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 26 août 2026